

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/058

Du vendredi 24 février 2023

Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de l'axe 1 du Fonds vert 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 201961147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 des finances pour 2023 portant création d'un Fonds d'accélération écologique dans les territoires, doté de deux milliards d'euros, aussi appelé « Fonds vert »,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en faveur de la transition écologique et énergétique,

CONSIDERANT la nécessité de réduire l'impact carbone des équipements publics afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés à 2050,

CONSIDERANT l'aggravation de la crise énergétique et l'absence de bouclier tarifaire qui fait peser des contraintes importantes sur les finances des collectivités territoriales et de leurs groupements, nécessitant l'accélération des investissements visant à la réduction des consommations énergétiques finales,

CONSIDERANT l'ambition fixée par le plan de sobriété communal mis en œuvre pour adapter la ville et les services municipaux face aux effets de la crise énergétique, et devant les efforts exigés pour répondre au défi climatique,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans différents travaux de rénovation thermique des bâtiments publics locaux et qui s'inscrivent pleinement dans l'axe 1 du Fonds vert,

CONSIDERANT que la commune dispose de ces projets éligibles dans le cadre du Fonds vert,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT,

2023/

DÉCIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 FEV. 2023**

Publié le **27 FEV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal

Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1^{er} : La commune sollicite l'octroi de subvention aux taux maximum, auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de l'axe 1 du FONDS VERT 2023 pour ses projets de différents travaux de rénovation thermique des bâtiments publics locaux.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 février 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

